

Contributions pour cours et camps J+M et pour la formation de moniteurs/monitrices J+M

État du	31.12.2020
Version	Version 3.0
Statut	Version approuvée

Table des matières

1	Situation initiale / Principe	3
2	Conditions de financement pour cours et camps J+M	3
2.1	Cours J+M donnant droit à une contribution.....	3
2.2	Camps J+M donnant droit à une contribution	4
3	Contributions pour cours J+M	5
4	Contributions pour camps J+M	6
4.1	Contributions forfaitaires de base.....	6
4.2	Contributions pour hébergement et repas	6
5	Contributions pour la formation de moniteurs/monitrices J+M	7

1 Situation initiale / Principe

Conformément à l'OEjm¹, la Confédération participe financièrement au programme J+M, d'une part, avec des contributions aux cours et aux camps J+M, d'autre part, avec des contributions à la formation de moniteurs/monitrices J+M (à concurrence de 70 % des coûts de formation).

Le présent règlement spécifie les conditions et critères relatifs à l'attribution des contributions pour les cours et camps J+M et pour la formation de moniteurs/monitrices J+M respectivement.

Les coûts non couverts par les contributions de la Confédération sont à la charge des organisations responsables. Celles-ci peuvent demander des contributions de participants et/ou se procurer des moyens de tiers.

2 Conditions de financement pour cours et camps J+M

L'OEjm définit les conditions suivantes pour l'octroi de contributions :

2.1 Cours J+M donnant droit à une contribution

- En vertu de l'art. 10 OEjm¹, un cours J+M donne droit à une contribution s'il se compose d'un **bloc d'enseignement sur une période de six mois**.
- Un bloc d'enseignement comprend 10 à 20 leçons de 45 minutes. Si le nombre minimum de leçons n'est pas atteint, aucune contribution n'est versée. Si le nombre maximum de leçons est dépassé, le cours peut être donné, mais seules les 20 leçons réglementaires de 45 minutes sont éligibles à une contribution. Les leçons d'une durée autre que 45 minutes sont converties en leçons de 45 minutes.
- Par cours J+M, la participation d'au moins 5 enfants ou jeunes de 4 à 25 ans, vous êtes domicilié en Suisse resp. dans la Principauté de Liechtenstein ou de nationalité suisse resp. liechtensteinoise.
- Les taux d'encadrement minimaux doivent être respectés :

¹ Ordonnance du DFI du 29 octobre 2020 instituant un régime d'encouragement relatif au programme «Jeunesse et musique»

Nombre de participants	Nombre de moniteurs/monitrices J+M	Nombre de personnes accompagnantes
5-19	1	0
20-39	1	1
40-59	1	2
60-79	1	3
80-99	1	4
100-119	1	5
120 et plus	1	6

Les personnes engagées en plus de l'effectif requis ne sont pas prises en compte dans le calcul de la contribution.

2.2 Camps J+M donnant droit à une contribution

- En vertu de l'art. 11 OEjm¹, un camp J+M donne droit à une contribution s'il se compose **d'un bloc d'enseignement dispensé sur une période de 2-7 jours dans un camp communautaire**. Passer la nuit au camp n'est pas obligatoire.
- L'enseignement comprend au moins 5 leçons de 45 minutes par jour.
- Un camp peut durer plus que 7 jours, mais le droit aux contributions est limité à 7 jours.
- les jours d'arrivée et de départ valent comme jours de camp entiers s'ils comptent au moins 5 leçons chacun, et comme demi-jours s'ils comptent 2 à 4 leçons chacun;
- Par camp J+M, la participation d'au moins 10 enfants ou jeunes de 6 à 20 ans, vous êtes domicilié en Suisse resp. dans la Principauté de Liechtenstein ou de nationalité suisse resp. liechtensteinoise.
- Les camps J+M ont en principe lieu en Suisse resp. dans la Principauté de Liechtenstein. L'organe d'exécution peut accorder des exceptions.
- Au maximum deux camps J+M (ou cours J+M) avec les mêmes participants peut être approuvé par prestataire et par année civile.

- Les taux d’encadrement minimaux suivants doivent être respectés (compte tenu de tous les participants et pas seulement des participants légitimes) :

Nombre de participants	Nombre de moniteurs/monitrices J+M	Nombre de personnes accompagnantes
10-19	1	1
20-39	1	2
40-59	1	3
60-79	1	4
80-99	1	5
100-119	1	6
120 et plus	1	7

Les personnes engagées en plus de l’effectif requis ne sont pas prises en compte dans le calcul de la contribution.

3 Contributions pour cours J+M

Pour les cours J+M, des contributions forfaitaires sont versées en fonction du nombre de participants légitimes :

Nombre de participants	Contribution par leçon
5-19	40
20-39	60
40-59	80
60-79	100
80-99	120
100-119	140
120 et plus	160

4 Contributions pour camps J+M

4.1 Contributions forfaitaires de base

Pour les camps J+M, des contributions forfaitaires de base sont versées en fonction de la durée du camp et du nombre de participants légitimes :

Participants	Contribution forfaitaire de base							
	1/2 jour	1 jour	2 jours	3 jours	4 jours	5 jours	6 jours	7 jours
10-19	100	200	400	600	800	1'000	1'200	1'400
20-39	150	300	600	900	1'200	1'500	1'800	2'100
40-59	200	400	800	1'200	1'600	2'000	2'400	2'800
60-79	250	500	1'000	1'500	2'000	2'500	3'000	3'500
80-99	300	600	1'200	1'800	2'400	3'000	3'600	4'200
100-119	350	700	1'400	2'100	2'800	3'500	4'200	4'900
120 et plus	400	800	1'600	2'400	3'200	4'000	4'800	5'600

4.2 Contributions pour hébergement et repas

Une contribution pour hébergement et repas de **15 CHF** est versée par nuitée/par participant légitime en plus de la contribution forfaitaire.

Exemple de calcul

Un camp de 7 jours avec 35 participants :

Contribution pour jours d'arrivée et de départ de 2-4 leçons chacun : 2 x contribution pour ½ jour → CHF 300.-

Contribution pour 5 jours pleins de camp : → CHF 1'500.-

*Contribution pour 6 nuitées pour 35 participants : 6 * 35 * 15.- → CHF 3'150.-*

Total contributions pour le camp de 7 jours :

CHF 4'950.-

5 Contributions pour la formation de moniteurs/monitrices J+M

En vertu de l'OEjm, le programme J+M prend en charge 70 % au maximum du total des coûts des modules de formation des moniteurs/monitrices de cours et camps J+M (honoraires et autres frais [matériel, locaux, infrastructure, repas, frais, etc.]) sur la base d'un budget approuvé au préalable par l'organe d'exécution, mais au maximum 200 francs par participant et journée de formation.

Les coûts afférents à l'organisation de modules musique et pédagogie qui ne sont pas couverts par les contributions de l'OFC sont à la charge des organisations ou institutions exécutantes. Celles-ci peuvent demander aux participants à la formation une contribution financière. Les contributions réunies de l'OFC et des participants ne doivent pas excéder le coût de la formation.

L'organe d'exécution met sur pied les modules de base en tenant compte de la contribution maximale de 200 francs par participant et journée de formation. Pour ces modules, il est renoncé à une participation aux coûts de la part des organisations ou institutions et des participants. Les frais de déplacement sont à la charge des participants, s'ils ne sont pas payés par leur organisation ou institution.